



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales
Commissariat aux ventes de Rennes
11, rue d'Ouessant
CS 16839
35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Affaire suivie par :
Gavin TORRIJOS de la FLOR
Tél : 02 23 35 44 01
Courriel: cav035.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

Pour la vente par marché d'enlèvements successifs de déchets valorisables

DU 05/05/2025

à 14H30

53 PALETTES DE 9 ROULEAUX DE TISSUS EN DRAP CARDÉ 510 / 150

110 PALETTES DE 15 À 17 ROULEAUX DE TISSUS POLYESTER/ JERSEY

A PROVENIR DU 02/06/2025 AU 01/09/2025

DU GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE LA DEFENSE (GSBDD)

SALLE DES REMISES GSBDD CHERBOURG

ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE- LOTISSEMENT

Le présent cahier des charges a pour objet la vente, suivant la procédure dite de « marché d'enlèvement », en 2 lots de palettes de rouleaux de tissus pour la période du 02/06/2025 au 01/09/2025, période du marché d'enlèvement. Ce marché d'enlèvement ne sera pas renouvelable.

Prévision d'enlèvement :

DESCRIPTIFS :

Lot n° 1 : 53 palettes de 9 rouleaux de tissus en drap cardé 510 / 150 de couleur bleu foncé. Chaque rouleau mesure 50 mètres environs.

Lot n° 2 : 110 palettes de 15 à 17 rouleaux de tissus polyester/ jersey de couleur blanc. Chaque rouleau mesure 60 mètres environs

Né seront pas repris toutes pièces comportant une matière dangereuse (amiante...) ou constituant une source de risques de pollution ou d'accident industriel.

L'acquéreur devra s'assurer qu'un plan de prévention a été rédigé par le service demandeur de la prestation avant toute opération de découpe.

Pour toute visite et renseignements, il convient de prendre contact auprès de *Monsieur Gilles DEBAIZE* :

GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE LA DEFENSE (GSBDD).
CC 05
50100 CHERBOURG.
Tél : 02 33 92 46 27

Le service livrancier détenant les lots certifie sous sa responsabilité que ceux-ci ne contiennent pas de résidus amiantés.

Le lot est vendu en l'état et sans garantie.

ARTICLE 2 – ENLÈVEMENT ET PESÉE

2.1/ Enlèvement et transport

L'acquéreur devra fournir les moyens de transport et de manutention ainsi que le personnel nécessaire à l'enlèvement des lots. L'enlèvement sera réalisé sur demande téléphonique du service livrancier. L'enlèvement devra avoir lieu dans les 2 jours ouvrés suivant cette demande.

L'acquéreur devra se conformer strictement aux ordres du service livrancier.

À défaut, le service livrancier formalisera sa demande d'enlèvement par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de dépôt au service postal servira de point de départ aux sanctions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges.

Pour chaque opération, le titulaire du marché transmettra au GSBDD - Section GET-Salle des remises, un exemplaire renseigné du document figurant en annexe II.

Le premier enlèvement ne pourra être effectué qu'au vu de l'autorisation d'enlèvement délivrée par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Rennes, après paiement de la totalité des sommes dues.

2.2/ Pesée

La pesée est obligatoire lors de chaque enlèvement.

Elle s'effectuera sous la responsabilité du service livrancier sur tout site désigné en accord avec l'acquéreur. Les frais de pesée sont à la charge de l'acquéreur. La constatation du poids brut fera l'objet d'un procès-verbal dressé contradictoirement entre l'acquéreur et le service livrancier.

Dans le mois suivant la fin du marché d'enlèvement, le service livrancier transmettra au Commissariat aux ventes de Rennes l'état récapitulatif des pesées pour procéder à la régularisation du marché comme indiqué à l'article 4 du présent cahier des charges.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES – RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Rédaction et dépôt d'une soumission :

Les offres sont rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté). Elles doivent impérativement être présentées sur le formulaire intitulé "soumission" annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions adressées doivent :

1. Mentionner :

- un prix par palette, libellé en euros ;
- l'indication du délai de validité de l'offre, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la commission d'appel d'offres.

2. Être accompagnées de toutes les pièces suivantes :

- Copie de l'**extrait Kbis** de moins de 6 mois indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire ;
- Un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le **Kbis** ;
- Copie de la pièce d'identité recto-verso du dirigeant.
- D'une présentation commerciale, financière et juridique de la société candidate, précisant notamment la destination des biens
- D'une présentation des modalités d'enlèvement des biens

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 04/05/2025 (veille de la date d'ouverture des offres 05/05/2025) à 17h00 :**

Commissariat aux ventes du Domaine
A l'attention de M. Gavin Torrijos de la Flor
ZA Le Pontay
11 rue de Ouessant
35760 SAINT GREGOIRE

Elles devront être transmises par pli recommandé (*ou autre moyen, type Chronopost, DHL...*) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Vente de déchets valorisables
Appel d'offres
Du 05/05/2025 : GSBDD CHERBOURG

Les offres pourront être transmises, par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, **à l'adresse suivante cav035.dnid@dgfip.finances.gouv.fr** en indiquant dans le sujet « AO du 05/05/2025 ME GSBDD CHERBOURG *Nom du candidat* »..

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra, lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification :

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par la commissaire aux ventes du domaine de Rennes / *le Directeur de la DNID*.

Il est rappelé que la notification est effectuée, avec accusé de réception, **à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur** dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel au préposé.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel **à l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission.**

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire pour le lot précisé dans la soumission. Le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par la commissaire aux ventes de Rennes sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- À la production dans un délai de 48 heures de l'**attestation de régularité fiscale** (modèle Cerfa n° 3666) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre (2021) **par courriel à l'adresse électronique du commissariat aux ventes.** (cav035.dnid@dgfip.finances.gouv.fr). Compte tenu du délai de 48H, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie.
- Au versement du prix principal proposé dans la soumission
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix principal.

Les règlements sont à réaliser sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Rennes, et devront parvenir dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par la commissaire aux ventes de Rennes ou le Directeur de la DNID.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Rennes dont les références suivent :

COMMISSARIAT AUX VENTES de RENNES

Identification internationale (RIB)

Code banque : 10071

Code guichet : 35000

Compte n° : 00001005444

Clé RIB : 02

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0544 402

BIC (Bank Identifier Code) : TRPUFRP1

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « AO du 05/05/2025 ME GSBDD CHERBOURG »

4.3/ A la fin du marché d'enlèvement

Au vu de l'état récapitulatif des pesées transmis par le service livrancier au commissariat aux ventes de Rennes dans le mois qui suit la fin du marché d'enlèvement, le commissariat aux ventes de Rennes détermine le prix définitif du lot selon la formule suivante :

Prix par palette fixé dans l'offre multiplié par le nombre de palette

Si les quantités enlevées sont supérieures aux prévisions, un complément de prix est réclamé à l'acquéreur par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Rennes et devra être versé dans les **8 jours** de la demande.

— Si les quantités enlevées sont inférieures aux prévisions, le trop versé est crédité sur le compte de l'acquéreur qui devra fournir un IBAN à la *régie de recettes du commissariat aux ventes de Rennes*

L'acquéreur ne pourra en aucun cas se prévaloir du versement par l'administration d'un intérêt moratoire sur les sommes trop versées au début du marché.

4.5/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4,1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par la Commissaire aux ventes de Rennes.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, la Commissaire aux ventes de Rennes pourra :

– **prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure**

– **et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut de paiement de **la totalité des sommes exigibles** (*prix principal et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de Rennes ou le Directeur de la DNID, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

La Commissaire aux ventes de Rennes aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du Domaine, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil.¹

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir procédé aux visites nécessaires et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens.
- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Lorsque des marchandises sont vendues au compte, au poids ou à la mesure, le transfert de propriété intervient au moment où la marchandise est individualisée par l'opération de comptage, de pesage ou de mesurage.

Toutefois l'acquéreur sera responsable des seules quantités réellement enlevées au fur et à mesure des enlèvements au cours de la période couvrant le marché.

ARTICLE 7 – ARRÊT DES OPÉRATIONS

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, la Commissaire aux ventes de Rennes ou le Directeur de la DNID aurait la faculté de prononcer la résiliation de la vente dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après, après signalement par le service livrancier.

En outre en cas de retard excédant les délais visés à l'article 2, l'administration se réserve le droit de faire procéder au retrait des objets par une entreprise qu'elle désignera. Le coût de cette prestation sera intégralement mis à la charge de l'adjudicataire défaillant.

¹ Article 1626 du code civil « Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente. »

ARTICLE 8 – REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit sans indemnité dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas de décès de l'acquéreur, l'administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par les ayants droit et de continuer l'enlèvement aux conditions du présent cahier des charges particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, la nouvelle société pourra être tenue de continuer les opérations aux conditions du présent cahier des charges particulières.

ARTICLE 9 – VENTE A L'EXPORTATION – OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 10 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSE PÉNALE

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, en cas de non-enlèvement dans le délai stipulé à l'article 2 du présent cahier des charges, **une astreinte de 20€ par jour de retard** sera mise à la charge de l'acquéreur. La liquidation de l'astreinte débutera à compter de la date de réception du courrier adressé par le service livrancier ou d'envoi par mail (visé à l'article 2) et prendra fin au jour de l'enlèvement effectif des biens ou de la résolution de la vente prévue au paragraphe ci- suivant.

L'astreinte sera recouvrée par la régie du commissariat aux ventes de Rennes sur demande motivée du service livrancier. Cette indemnité est due de plein droit du seul fait de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ou d'accomplir une quelconque formalité judiciaire.

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution des clauses et conditions liées a la présente vente, la Commissaire aux ventes de Rennes aura la possibilité de résilier de plein droit la vente sans indemnité sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure de l'acquéreur.

ARTICLE 11 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tout autre élément d'appréciation, déterminé en lien avec le service livrancier.

Notamment, le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

Ne produirait pas l'intégralité des pièces et informations visées aux articles 3.1 et 4.1

- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de n'approuver aucune soumission s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des charges générales pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents. Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « conditions générales de vente ».

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Rennes, le 28/03/2025

Le Commissaire aux ventes
Gavin TORRIJOS de la FLOR

SOUSSION
Appel d'offres du 05/05/2025

Pour la vente de déchets valorisables GSBDD à provenir du 02/06/2025 au 01/09/2025

Je soussigné(a) qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse

Téléphone Courriel

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 16/09/2022 aux conditions suivantes :

Lot n°	Offre de prix principal par palette HT en euros	Taxe forfaitaire de 6 % en euros	Prix total euros (taxe de 6 % comprise)
--------	--	----------------------------------	--

Cette offre est valable jusqu'au (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

⌚ À joindre sous un délai de 48h à compter de l'approbation de la soumission, l'attestation de régularité fiscale. A défaut, je m'expose à la sanction prévue par l'article 4 du CCP

⌚ À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Rennes au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de Rennes, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente.

⌚ À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h cité à l'article 4,1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4 du CCP

⌚ À enlever le bien à la date suivante.....

⌚ A me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes des biens mobiliers du Domaine et du Cahier des charges particulières du /04/2025 dont je déclare avoir pris connaissance.

⌚ **Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre**

Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier

⌚ Copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 : déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets de métaux non dangereux)

A, le.....

Signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° aux conditions suivantes :

A, le

- prix principal :€
- taxe forfaitaire 6 % :€
- prix total de la vente :€

Le Commissaire aux ventes (**signature**)